

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
N°2025-399**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2**

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu les statuts de l'Université ;  
Vu le règlement intérieur de l'université ;  
Vu le règlement de valorisation des locaux en vigueur ;*

**Arrête :**

**ARTICLE 1**

Dans le cadre de l'organisation d'une exposition photographique au sein de la galerie du Service Culturel sur le campus Porte des Alpes, l'association agréée Kinoks est autorisée à occuper le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire. L'autorisation est donnée pour installer un stand et mettre en vente des cartes postales et affiches de l'exposition.

**ARTICLE 2**

L'occupant cité à l'article 1er doit se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

L'occupant s'engage à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

**ARTICLE 3**

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les dates et les lieux suivants : **le mardi 7 octobre à 18h, galerie du Service Culturel, campus Porte des Alpes.**

**ARTICLE 4**

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 5**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

La Présidente de l'Université Lyon 2,  
Isabelle von Buelzingsloewen

#signedgds#